



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 11/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
11 mars 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUELLE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BERGE Dominique à CHANUT Henri, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CHARPENTIER Florent

Membres présents.....25
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 12 2025

Mandat de contractualisation pour l'achat de gaz - Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

Le marché groupé pour l'achat de gaz avec la Métropole du Grand Nancy arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la décision a été prise de contractualiser avec la société ENERLOR pour l'achat de gaz au meilleur prix du marché (livraison à partir du 1^{er} janvier 2026).

Dans ce cadre, le Maire rappelle les avantages de donner mandat à la société ENERLOR pour l'achat de gaz sur le marché :

- L'opportunité pour la Collectivité d'acheter du gaz au meilleur prix sur un marché du gaz PEG (Point d'échange gaz) orienté à la baisse ;
- L'opportunité de confier à la société ENERLOR un mandat de contractualisation lui permettant d'acheter du gaz pour le compte de la commune aux meilleures conditions tarifaires et pour cela de disposer de la réactivité nécessaire (délai maximum de 3 heures pour confirmer un ordre d'achat).

Le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats d'achat d'énergie pour les collectivités locales,

Considérant la volonté pour la commune de SEICHAMPS d'optimiser ses dépenses énergétiques et d'assurer la maîtrise des coûts relatifs à l'achat de gaz,

Considérant que le marché groupé pour l'achat de gaz et électricité avec la Métropole du Grand Nancy prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant la proposition de contractualisation à travers un mandat confié à la Société ENERLOR,

Considérant qu'une opportunité d'achat pourra être saisie si le prix du gaz sur le marché est inférieur à 40€ HTT/MWh,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat de performance énergétique avec la Société ENERLOR,

Délibère

Article 1 : La commune de SEICHAMPS, représentée par Monsieur Henri CHANUT en sa qualité de Maire, donne mandat à la Société ENERLOR afin de procéder à la contractualisation de l'achat de gaz pour la collectivité à compter du 1er janvier 2026, sous réserve que le prix de marché du gaz soit strictement inférieur à 40€ HTT/MWh (hors toutes taxes et hors coûts annexes).

Article 2 : Les conditions du mandat sont définies comme suit :

- **Plafond de prix :** L'achat ne pourra être validé que si le prix du gaz est strictement inférieur à 40€ HTT/MWh.
- **Durée du mandat :** La durée du mandat dépendra des conditions du marché, elle pourra être renouvelée si nécessaire ou faire l'objet d'une révocation anticipée par la collectivité.
- **Validation des conditions :** La société ENERLOR devra informer la collectivité dès qu'une opportunité de contractualisation respectant les critères ci-dessus se présente.
- **Responsabilité :** La commune ne pourra être engagée au-delà des conditions prévues dans le mandat. Toute contractualisation réalisée en dehors de ce cadre sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer un mandat de contractualisation avec la société ENERLOR pour l'achat de gaz, ainsi que de tout acte s'y référant.

Il est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa notification à la Société ENERLOR.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 18 mars 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.03.18 14:07:25 +0100
Ref:8375692-12573516-1-D
Signature numérique
le Maire